



Procès-verbal

Conseil Municipal du vendredi 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

PRÉSENTS : 19

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, BARBEREAU Gérard, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, GARRIOU Vincent, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, OLIVIER Bertrand, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, THIBERT Florence, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

DUVAL Stéphanie a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle
 GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
 LÉDÉE Fabienne a donné procuration à BESLIER Laure

ABSENT : 1

OILLIC David

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Magali ROUDOUKINE a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR

1. Attribution des indemnités de fonction des élus
2. Délégations données au Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT
3. Constitution des commissions municipales et désignations de leurs membres
4. Désignation des conseillers municipaux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Désignation des délégués communaux au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire (SAH)
7. Désignation des représentants au SIVOM du Pays d'Herbauges
8. Désignation des délégués communaux au sein des organismes extérieurs
9. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
10. Questions diverses

1 – Attribution des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Gérard BARBEREAU

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Vu les articles L.2123-23 et L.2223-24 du CGCT portant dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du maire délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal, sauf décision contraire du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la répartition des indemnités tient compte de l'importance des délégations exercées et des responsabilités confiées à chaque élu,

Le Maire précise à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.2123-23 et l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent respectivement le taux maximum des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, sur la base d'un barème prenant en compte la strate démographique de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base des nouveaux barèmes issus de la loi du 22 décembre 2025 de :

FIXER les indemnités de fonction des adjoints au Maire selon les taux figurant dans le tableau ci-après,

FIXER les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire ainsi que celles attribuées aux conseillers municipaux, selon les taux figurant dans le tableau ci-après,

CONSTATER que le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

PRENDRE ACTE que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune,

DÉCIDER que les indemnités prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026,

PRENDRE ACTE que les indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonction	% de l'indice brut terminal 1027	MONTANT BRUT
Laure BESLIER – Maire	55.70 %	2289.56 €
Gérard BARBEREAU – 1 ^{er} adjoint	21.50 %	883,76 €
Michelle JAUNÂTRE – 2 ^{ème} adjointe	13.25 %	544,64 €
Julien AMAILLAND – 3 ^{ème} adjoint	13.25 %	544,64 €
Céline PIERRE – 4 ^{ème} adjointe	13.25 %	544,64 €
Patrick DÉFONTAINE – 5 ^{ème} adjoint	13.25 %	544,64 €
Cécile BOURREAU – 6 ^{ème} adjointe	13.25 %	544,64 €
Magali ROUDOUKINE – conseiller délégué	6.00 %	246.63 €
Conseillers municipaux – 15	2.30 %	94.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération selon les votes suivants :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

18h08 : arrivée de OILLIC David

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

PRÉSENTS : 20

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, BARBEREAU Gérard, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, GARRIOU Vincent, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, OLIVIER Bertrand, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, THIBERT Florence, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

DUVAL Stéphanie a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle
GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
LÉDÉE Fabienne a donné procuration à BESLIER Laure

ABSENT : 0

Rapporteur : Gérard BARBEREAU

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse,

Il est proposé au Conseil Municipal de

DONNER délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission à la commission compétente, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal.

3) Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Madame le Maire pourra contracter tout emprunt pouvant avoir les caractéristiques suivantes :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette délégation est consentie pour des emprunts d'un maximum de 500 000 €.

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Au titre de cette délégation, Madame le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs définis par le conseil communautaire.

16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 3 000 €.

18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) Signer la convention prévue par l'avant – dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € ;

21) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

L'exercice de ce droit sera limité à 100 000 €.

La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget ;

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à subdéléguer les attributions sus mentionnées aux adjoints, en vertu des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération selon les votes suivants

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3 – Constitution des commissions municipales et désignations de leurs membres

Rapporteur : Laure BESLIER

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux délibérations du Conseil Municipal. Ces commissions, dont l'effectif peut varier indifféremment, ont un rôle consultatif. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi, chaque commission, dans la mesure du possible, doit refléter la composition du Conseil Municipal et donc avoir des membres du groupe majoritaire, mais également du groupe minoritaire, le cas échéant.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal de

NE PAS RECOURIR au scrutin secret, et demande pour ce faire l'accord de l'assemblée.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

En conséquence, il est procédé à la désignation à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal de

CONSTITUER 7 commissions municipales comme suit :

- Commission « Cadre de vie, Environnement et Patrimoine »
- Commission « Vie économique, Communication et Culture »
- Commission « Animation locale, Vie associative et sportive »
- Commission « Solidarités, Santé et Dynamiques sociales »
- Commission « Aménagement du territoire, Mobilité et Citoyenneté »
- Commission « Enfance, Jeunesse et Scolaire »
- Commission « Finances »

DÉSIGNER leurs membres comme suit :

Cadre de vie, Environnement et Patrimoine

Présidente	Laure	BESLIER
Titulaire	Gérard	BARBEREAU
Titulaire	Anne	LOUVEL
Titulaire	Vincent	DEMOULIN
Titulaire	Anne	REY
Titulaire	Ludovic	QUEFFEULOU
Titulaire	Julien	BURGOS

Vie Economique, Communication et Culture

Présidente	Laure	BESLIER
Titulaire	Michelle	JAUNATRE
Titulaire	Thomas	BEAUVIS
Titulaire	Stéphanie	DUVAL
Titulaire	Florence	THIBERT
Titulaire	David	OILLIC

Animation Locale, Vie Associative et Sportive

Présidente	Laure	BESLIER
Titulaire	Julien	AMAILLAND
Titulaire	Gaël	VINET
Titulaire	Patrick	DÉFONTAINE

Solidarités, Santé et Dynamiques sociales

Présidente	Laure	BESLIER
Titulaire	Céline	PIERRE
Titulaire	Vincent	GARRIOU
Titulaire	Françoise	THOUZEAU
Titulaire	Stéphanie	DUVAL
Titulaire	Véronique	LE CADET

Aménagement du territoire, Mobilité et Citoyenneté

Présidente	Laure	BESLIER
Titulaire	Patrick	DEFONTAINE
Titulaire	Florence	THIBERT
Titulaire	Bertrand	OLIVIER
Titulaire	Fabienne	LEDEE
Titulaire	Julien	BURGOS

Enfance, Jeunesse et Scolaire

Présidente	Laure	BESLIER
Titulaire	Cécile	BOURREAU
Titulaire	David	OILLIC

Finances

Présidente	Laure	BESLIER
Titulaire	Magali	ROUDOUKINE
Titulaire	Gérard	BARBEREAU
Titulaire	Michelle	JAUNÂTRE
Titulaire	Julien	AMAILLAND
Titulaire	Céline	PIERRE
Titulaire	Patrick	DÉFONTAINE
Titulaire	Cécile	BOURREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération selon les votes suivants

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4 – Désignation des conseillers municipaux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Laure BESLIER

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée d'examiner les offres dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président,
- de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,
- et de 3 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal de

NE PAS RECOURIR au scrutin secret, et demande pour ce faire l'accord de l'assemblée.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

En conséquence, il est procédé à l'élection à main levée.

Élection des membres titulaires

Sont candidats :

- Gérard BARBEREAU
- Magali ROUDOUKINE
- Patrick DÉFONTAINE

Élection des membres suppléants

Sont candidats :

- Michelle JAUNÂTRE
- Céline PIERRE
- Julien AMAILLAND

Il est procédé au vote.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après vote, sont élus membres, de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- Gérard BARBEREAU
- Magali ROUDOUKINE
- Patrick DÉFONTAINE

Suppléants :

- Michelle JAUNÂTRE
- Céline PIERRE
- Julien AMAILLAND

La Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

Président :

- Laure BESLIER, Maire

Titulaires :

- Gérard BARBEREAU
- Magali ROUDOUKINE
- Patrick DÉFONTAINE

Suppléants

- Michelle JAUNÂTRE
- Céline PIERRE
- Julien AMAILLAND

5 – Désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Laure BESLIER

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est président de droit, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant que le nombre minimum de membres élus est fixé à 4,

Il est proposé au Conseil Municipal de

FIXER à 4 le nombre de membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Il est désormais nécessaire de procéder à la désignation des 4 représentants du Conseil Municipal par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

La liste suivante est proposée et conduite par Madame Céline PIERRE, Adjointe en charge des Solidarités, Santé et Dynamiques sociales :

- Céline PIERRE
- Françoise THOUZEAU
- Stéphanie DUVAL
- Vincent GARRIOU

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Thomas BEAUVIS et Anne REY

Il est procédé au vote.

Résultat du vote

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat / liste : 23

Sont proclamés élus au Conseil d'Administration du CCAS les 4 représentants suivants :

- Céline PIERRE
- Françoise THOUZEAU
- Stéphanie DUVAL
- Vincent GARRIOU

Rapporteur : Julien AMAILLAND

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire a été créé par arrêté préfectoral du 15 mai 1984.

Il regroupe actuellement 25 communes et 2 communautés de communes.

Parmi ses compétences exercées pour chaque membre figurent notamment :

- la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la gestion intégrée des ressources en eau, la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'étude, l'animation et le suivi des travaux nécessaires à l'aménagement, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques ;
- l'entretien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il est proposé au Conseil Municipal de

NE PAS RECOURIR au scrutin secret, et demande pour ce faire l'accord de l'assemblée.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

En conséquence, il est procédé à la désignation à main levée.

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- Patrick DÉFONTAINE

Délégué suppléant :

- Bertrand OLIVIER

Il est procédé au vote.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Sont DÉSIGNÉS pour représenter la commune au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire :

Délégué titulaire :

- Patrick DÉFONTAINE

Délégué suppléant :

- Bertrand OLIVIER

7 – Désignation des représentants au SIVOM du Pays d’Herbauges

Rapporteur : Laure BESLIER

Le SIVOM du Pays d’Herbauges est un établissement public de coopération intercommunale chargé d’exercer, pour le compte de ses membres, des compétences mutualisées dans les domaines définis par ses statuts.

Conformément aux statuts du SIVOM, la commune doit procéder à la désignation :

- de 3 représentants appelés à siéger au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2121-21 ;

Vu les statuts du SIVOM du Pays d’Herbauges ;

Considérant qu’il convient de désigner 3 représentants de la commune au sein du SIVOM du Pays d’Herbauges ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il est proposé au Conseil municipal

DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret, et demande pour ce faire l’accord de l’assemblée.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

En conséquence, il est procédé à la désignation à main levée.

Sont candidats :

- Laure BESLIER
- Julien AMAILLAND
- Cécile BOURREAU

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Sont DÉSIGNÉS pour représenter la commune au SIVOM du Pays d’Herbauges :

- Laure BESLIER
- Julien AMAILLAND
- Cécile BOURREAU

8 – Désignation des délégués communaux au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Laure BESLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dans lesquels celle-ci est appelée à siéger,

Considérant la nécessité d’assurer la représentation de la commune dans les instances suivantes,

Il est proposé au Conseil Municipal de

DÉSIGNER les représentants de la commune dans les organismes extérieurs comme suit :

Organismes	Titulaires	Suppléants
AURAN	Laure BESLIER	
Nantes Métropole Aménagement AG et assemblée spéciale	Laure BESLIER	
Sud Loire Avenir	Laure BESLIER	Gérard BARBEREAU
ANADOM	Céline PIERRE	
Mission locale	Céline PIERRE	
Services de soins infirmiers à domicile	Céline PIERRE	Françoise THOUZEAU
CLIC Loire Acheneau	Céline PIERRE	Françoise THOUZEAU
Maison de la justice et du droit	Michelle JAUNÂTRE	
OGEC	Laure BESLIER	Cécile BOURREAU
SEMITAN	Florence THIBERT	

D'AUTORISER Madame Laure Beslier ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement, ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant, à l'assemblée spéciale du Conseil d'Administration, dans la limite maximale de 230 € brut par réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération selon les votes suivants

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Une précision est demandée sur ce qu'est ANADOM. Il est répondu : Association Nationale d'Aide à Domicile.

9 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Laure BESLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

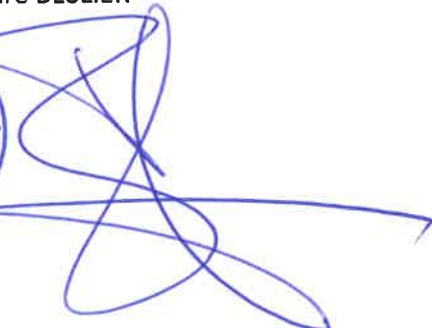
ADOpte la présente délibération selon les votes suivants

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Foire de Brains : samedi 9 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 41.

Le Maire, Laure BESLIER



A blue circular official stamp of the Mairie de Brains (Loire-Atlantique) is positioned to the left of a large, complex blue ink signature.

Le secrétaire de séance, Magali ROUDOUKINE



A blue circular official stamp of the Mairie de Brains (Loire-Atlantique) is positioned to the left of a blue ink signature.